

Droit de réponse

Rapport définitif de contrôle n° 2019-008

OPH de Loire-Atlantique

Nantes (44)



HABITAT44

Président

Michel Ménard

Monsieur Akim TAÏROU

Directeur général par intérim

ANCOLS

Direction du contrôle et des suites – Grand Ouest

5, rue Françoise Giroud

CS 16326

44263 NANTES CEDEX

Nantes, le 24 novembre 2020

Référence : LDRD2019-008/DQS/20-040

Affaire suivie par Mme Gaëlle Favrel

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Directeur général,

J'ai bien pris connaissance du rapport définitif de contrôle (N°2019-008) que l'ANCOLS a transmis à Habitat 44 en date du 20 août 2020. Ce rapport a été présenté au Conseil d'administration du 2 novembre 2020.

Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction que de nombreux points positifs ont été relevés par vos services dans le cadre de ce contrôle qui atteste que l'Office assure de manière satisfaisante ses missions sociales, avec des orientations stratégiques clairement définies. La situation financière permet la réalisation des ambitions avec une gestion locative et patrimoniale efficaces.

Cependant, deux points qualifiés d'irrégularités ont été maintenus en synthèse (page 3) alors même que les rédactions des pages 15 et 31 prennent bien en compte :

- D'une part, l'accord collectif conclu avec les associations membres du Conseil de concertation locative avec effet au 1^{er} janvier 2019 incluant le maintien de la récupération des frais d'astreinte dans les charges locatives. Cet accord conforte la concertation faite avec les associations à l'origine de la mise en place de ce dispositif. L'Office a également remboursé les locataires pour cette charge au titre des années 2017 et 2018. Concernant la situation particulière de récupération des coûts d'une employée d'immeuble pour la période en cours de procédure de reclassement, le trop perçu auprès des locataires de trois immeubles d'un montant de 6 930,92 € a bien été remboursé dans la régularisation des charges de l'exercice 2019.
- D'autre part, concernant la réalisation des dossiers amiante dans les parties privatives (DAPP), il est bien relevé que l'Office a réalisé en cours de contrôle et achevé depuis, l'ensemble de ces diagnostics pour les logements concernés.

Aussi, le Conseil d'administration d'Habitat 44 souhaite qu'il soit bien acté en synthèse de ce rapport définitif que ces deux points ont été régularisés.

Par conséquent, je vous formule cette demande aux fins de publication à l'appui du rapport définitif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Michel Ménard
Président

Bien à vous.